

## Décision de la Direction de l'instruction publique concernant la commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la scolarité obligatoire (COMEO)

### La Direction de l'instruction publique,

vu

- l'article 14c de la Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210),
- l'article 5 alinéa 5 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- l'article 95 alinéa 1 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)

### décide

- d'instituer une commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la scolarité obligatoire pour la partie francophone du canton (COMEO). Celle-ci est subordonnée à la section francophone de l'office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (SF-OECO) devant laquelle elle répond de ses activités ;
- de définir la mission, l'organisation et le financement de COMEO ;
- de déléguer à la SF-OECO la nomination individuelle des membres avec leur cahier des charges spécifique.



## I Mission

### 1 Préambule

COMEO est impliquée dans des tâches qui se déroulent à trois niveaux :

Le niveau cantonal (partie francophone), la collaboration dans l'espace BEJUNE et le niveau romand défini par la Convention scolaire romande.

### 2 Mandat cantonal (partie francophone)

COMEO est un organe de consultation, de gestion, de coordination et de développement pour les questions liées au plan d'études, aux moyens d'enseignement, à l'évaluation ainsi qu'à la description et la promotion de bonnes pratiques enseignantes. Dans le domaine des MITIC, le CMIJ est le partenaire institutionnel qui traite ces questions.

Le mandat peut être décliné dans les domaines suivants :

#### 2.1 Production

Rédaction de compléments au plan d'études romand

Précisions en termes de grille horaire

Rédaction de spécificités cantonales en termes de moyens d'enseignement

Rédaction d'un fil rouge mettant en lien le PER et les moyens d'enseignement

#### 2.2 Implémentation des projets

Soutien dans les formations continues cantonales, en lien avec la HEP-BEJUNE

Inventaire de besoins spécifiques

Développement ou mise en œuvre de projets pédagogiques spécifiques (promotion de la lecture ou STIM/MINT ou programme la main à la pâte)

#### 2.3 Développement de l'enseignement

Description et promotion de bonnes pratiques enseignantes

Organisation de colloques de branches/disciplines

Promotion de la réflexion pédagogique en lien avec la didactique, en collaboration avec la HEP-BEJUNE

Organisation de rencontres entre les enseignants des degrés concernés par une transition (S I – S II ; P – S I)

#### **2.4 Evaluation**

Evaluation du travail de l'élève (connaissances, compétences, rapports, ...)

Transitions entre les degrés

Cohérence avec les dossiers romands EPROCOT et profils d'exigences

#### **2.5 Consultation**

Réponse à des consultations concernant des questions cantonales relatives à l'enseignement, son organisation et sa gestion

### **3 Mandat romand**

COMEOT assure les représentations et la participation bernoises dans les dispositifs prévus par la Convention scolaire romande. Il s'agit des groupes suivants :

#### **3.1 Commissions permanentes de la CIIP**

Il s'agit de la COPEOT et de la COMEVAL. Vu l'importance des préavis et des démarches qui en découlent en termes de ressources humaines et financières, la représentation doit être assurée par des personnes issues de l'administration centrale, responsables de la conduite et de la gestion de COMEOT. Ce niveau de représentation est également nécessaire pour assurer une bonne transmission des informations et une coordination des démarches liées à la concrétisation au niveau cantonal.

#### **3.2 Groupes de travail**

Il s'agit de déléguer des enseignants avec un profil reconnu d'expert dans leur discipline ou le domaine disciplinaire. Ces groupes peuvent concerner

- l'évaluation des besoins ou du marché au niveau des moyens d'enseignement
- l'adaptation de moyens d'enseignement existants
- la réalisation de moyens d'enseignement spécifiques, si aucune solution n'est trouvée dans le marché
- la validation de manuscrits de moyens d'enseignement
- la révision du PER

#### **3.3 Forums et colloques**

Des personnes ressources expertes peuvent participer aux forums ou colloques en fonction des thèmes particuliers et du lien avec les moyens d'enseignement ou les bonnes pratiques enseignantes.

#### **3.4 Groupes de travail et de référence**

Les personnes de référence (coordinateur ou expert) d'un domaine ou d'une discipline sont mis à disposition de la CIIP selon les ressources humaines présentes dans COMEOT. Au besoin, le canton peut déléguer un expert hors de COMEOT.

#### **3.5 Consultations**

Réponse à des consultations relatives à des questions en lien avec les moyens d'enseignement et le plan d'études romand.

## **II Organisation**

### **4 Composition**

COMEOT doit être conduite et gérée par une ou des personnes issues de l'administration centrale.

COMEOT est composée d'au minimum un enseignant (coordinateur) par domaine du PER. Un collaborateur ou une collaboratrice du CMIJ en fait partie pour le domaine des MITIC (dans le cadre de son mandat).

COMEO comprend également deux représentants délégués par les écoles du secondaire II (formation générale et professionnelle), dont les frais sont pris en charge par les écoles du secondaire II. Ils participent aux séances de COMEO dans un objectif d'échanges et de coordination entre les deux degrés.

Les services de l'administration cantonale ne sont plus représentés dans COMEO, mais sont informés dans le cadre des séances internes ordinaires organisées régulièrement.

Selon les besoins et pour assurer une coordination optimale entre les différents acteurs de la scolarité obligatoire, COMEO peut inviter à ses séances les partenaires de la formation continue de la HEP-BEJUNE, du Schulverlag AG+, des services de l'administration ou des experts.

## **5 Fonctionnement**

COMEO se réunit en plénière au moins 5 fois par année scolaire. Des rencontres bilatérales entre les responsables de la conduite de COMEO et les coordinateurs sont organisées régulièrement en fonction des besoins.

La gestion, la conduite et l'exécution des décisions de COMEO sont actuellement assurées par des collaborateurs de la SREP (présidence et gestion).

L'organigramme de COMEO (annexe 1) mentionne les cinq domaines du PER et la Formation générale. Chaque domaine est constitué des coordinateurs concernés. Un réseau d'experts est néanmoins constitué pour chaque domaine, de manière à assurer la représentation des cycles et années scolaires (par demi-cycle) en termes de compétences et d'expertise. La gestion des réseaux est assurée par les responsables de la gestion de COMEO.

La transmission des informations auprès de la SF-OECO est assurée afin de coordonner les dossiers romands et intercantonaux.

## **6 Coordinateurs**

Des coordinateurs de domaine/discipline sont engagés. Chaque coordinateur dispose d'un cahier des charges, dont une partie est spécifique à la discipline de référence.

Les coordinateurs bénéficient d'un engagement à durée indéterminée. La résiliation de l'engagement ou le changement de degré d'occupation nécessite donc un préavis de trois mois pour la fin d'un semestre, selon la législation sur le statut du corps enseignant.

En fonction de la dotation horaire du domaine et de la discipline ou de l'ampleur des travaux dans l'espace romand de la formation, trois niveaux de priorité sont définis. Ils précisent le taux d'occupation lié à l'activité et sont revus régulièrement. Ce tableau forme l'annexe 2.

Selon l'article 95 alinéa 1 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0), l'office désigné de la Direction de l'instruction publique définit les classes de traitement d'autres fonctions non mentionnées dans la présente ordonnance. Les échelons préliminaires et les échelons dont ils bénéficient en tant qu'enseignant ou enseignante leur sont attribués pour cette fonction.

### **6.1 Profil**

Les coordinateurs engagés pour COMEO disposent d'une expérience d'enseignement jugée suffisante. Ils attestent de compétences larges pour leur discipline et de connaissances didactiques spécifiques.

### **6.2 Tâches**

Les tâches de coordination d'une discipline impliquent, sur mandat de COMEO :

- de participer aux séances de COMEO réunissant l'ensemble des coordinateurs désignés ;
- de participer activement au sous-groupe COMEO constitué pour chaque domaine du PER et rassemblant les coordinateurs concernés ;
- d'organiser et d'animer des groupes d'appui disciplinaires (réseaux d'experts cantonaux) ;
- d'assurer la réalisation des tâches cantonales et romandes de leur discipline
- de rendre compte régulièrement de leurs travaux aux responsables de COMEO ;
- d'assurer la représentation du canton (prioritairement par soi-même ou selon les besoins par des enseignant-e-s experts adéquats) dans les groupes de travail intercantonaux (BEJUNE ou CIIP) liés à leur discipline (conception de moyens d'enseignement, groupes de validation de manuscrits, etc.) ;
- d'assurer le lien et la mise en œuvre des décisions CIIP ou BEJUNE dans le canton (plan d'études, moyens d'enseignement, coordination de la formation et de l'accompagnement) ;
- de superviser ou de réaliser les travaux spécifiques cantonaux (tâches complémentaires, évaluation, bonnes pratiques enseignantes, ...)

- de collaborer avec les personnes de l'administration en charge des dossiers concernés et qui représentent le canton dans les commissions permanentes de la CIIP ainsi qu'avec la HEP-BEJUNE (formation continue) ;
- de prendre les initiatives propres à développer leur discipline en émettant des propositions ;
- de proposer et d'organiser des colloques de domaine et/ou de discipline lorsque des besoins évidents le justifient.

Cette liste n'est pas exhaustive.

### **7 Réseaux d'experts cantonaux**

Les réseaux d'experts cantonaux rassemblent les coordinateurs et les experts d'un domaine et se réunissent au moins une fois par année. Les réseaux d'experts et leur composition sont décrits dans l'annexe 2.

## **III Financement**

### **8 Modalités de financement**

#### **8.1 Coordinateurs**

Pour son fonctionnement régulier, COMEO dispose de 250 % de poste complet de la scolarité obligatoire, hors les coûts liés à la gestion, à la conduite et à l'exécution des décisions de COMEO et actuellement assurées par des collaborateurs de la SREP (présidence et gestion). Les indemnités de repas, de déplacement et d'hébergement sont celles définies au niveau cantonal selon l'ordonnance sur le personnel cantonal.

Pour les séances dans le cadre de la CIIP, les frais de remplacement sont pris en charge par la CIIP ou le canton, en fonction des mandats, selon la pratique définie par les bases légales au niveau CIIP.

Les frais de traitement sont imputés au compte 302000, Persorg 19769 secteur d'activité 10123 et les indemnités au compte 317000, Persorg 19769 secteur d'activité 10123.

#### **8.2 Experts cantonaux**

Tous les membres du réseau participent aux séances avec prise en charge de leurs frais de remplacement si les séances ont lieu sur temps d'enseignement. Ils perçoivent une indemnité par journée ou demi-journée de travail, correspondant aux règlements CIIP et CDIP, soit CHF 60.- pour une demi-journée et CHF 100.- pour une journée complète.

Les indemnités de repas, de déplacement et d'hébergement sont celles définies au niveau cantonal selon l'ordonnance sur le personnel cantonal.

Les frais de remplacement sont admis à la compensation des charges « traitements du corps enseignant » et les indemnités sont imputés au compte 317000, secteur d'activité 10123.

Pour les séances dans le cadre de la CIIP, les frais de remplacement sont pris en charge par la CIIP ou le canton, en fonction des mandats, selon la pratique définie par les bases légales au niveau CIIP.

#### **8.3 Crédit d'exploitation**

Un crédit d'exploitation de CHF 50'000.- est alloué annuellement. Il est porté au compte 318000, unité d'imputation 910040004020.

#### **8.4 Frais d'élaboration de projets**

Les projets développés au niveau de la Suisse romande sont financés dans le cadre de la CIIP, selon le Règlement financier de la CIIP.

Selon leur ampleur, les projets cantonaux font l'objet d'une autorisation de dépenses spécifique qui précise le compte sur lequel les frais seront imputés.

**9 Entrée en vigueur**

Cette décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013.

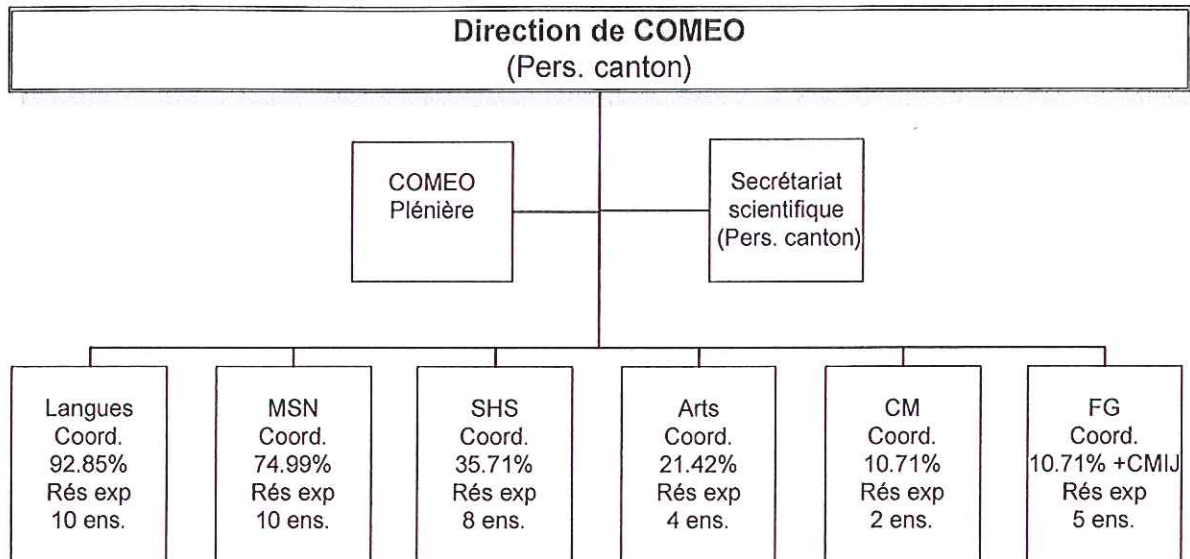
Berne, le 21 septembre 2012

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver  
Conseiller d'Etat

4810.400.111.10/12 (#579197-v5)

## Annexe 1



## Annexe 2 (tableau incluant les réseaux)

Dans le domaine A/CM/FG, une personne du CMIJ complète cet effectif dans le cadre FG.

Do- maines	Disciplines	Réseaux d'expert s	Nombre de coordi- nateur par cycle			Taux (leçons et %)	Totaux (leçons et %)
			C 1	C 2	C 3		
Langues	Français	4 P + 2 S	1		1	8 / 28.57	16 / 57.14
	Allemand	2 P + 2 S	1			5 / 17.85	10 /
	Anglais		1			5 / 17.85	35.71
MSN	Mathéma- tiques	4 P + 2 S	1		1	8 / 28.57	16 / 57.14
	Sciences	2 P + 2 S	1			5 / 17.85	5 / 17.85
MSN + SHS	Environnement	3 P					
SHS	Géographie	2 P + 2 S	1			5 / 17.85	10 / 35.71
	Histoire (y. c. citoyenneté)	2 P + 2 S	1			5 / 17.85	
Arts	Musique	1 P + 1 S	1			3 / 10.71	6 / 21.42
	Arts visuels	1 P + 1 S	1			3 / 10.71	
	ACM/ACT/TM						
CM	Education physique	1 P + 1 S	1			3 / 10.71	3 / 10.71
	Educ. nutr / Econ. familiale						
FG	MITIC	1 P + 1 S	1 (mandat CMIJ)				
	FG	2 P + 1 S	1			3 / 10.71	3 / 10.71
<b>Totaux</b>		<b>25 P+17 S</b>	<b>13 + 1 CMIJ</b>				<b>69 / 246.42</b>

P = enseignant-e- du degré primaire  
S = enseignant-e du degré secondaire I

Environnement : collaboration entre Sciences, Histoire et Géographie (réseau d'experts + coordinateurs)